

Procès-verbal de séance du 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARJOU Jean-Pierre, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 18 SEPTEMBRE 2021			
PRESENTS (conseillers)	BARJOU Jean-Pierre	TRILLES Jean-Paul	HAYER Corinne
	LATASTE Patrick	MONTAGNE Jean-Claude	MARBOUTIN Stéphane
	LAIRIE Marc	DE BRUYCKER Tina	MONTRICHARD Chantal
	LUCAS Christine	ARNAL Marie-Pierre	CHÉROUX Evelyne
	HANANA Habib		
ABSENTS EXCUSES	VEYS Linda		
ABSENTS	MONJALET Stéphanie		
PROCURATION	VEYS Linda donne procuration à M. TRILLES Jean-Paul		
SECRETAIRE DE SEANCE	HAYER Corinne		

1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 05/08/2021)

Le compte-rendu précédent est approuvé avec une abstention (Mme Chéroux).

2 ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

Délibération n° 59/2021 : Vente immeuble de la Boucherie :

M. le Maire informe les élus que M. Jalet Benoît, boucher de Lauzun, souhaiterait racheter l'immeuble de la boucherie, sis 18 rue Eugène Mazelié, cadastré AB 440 d'une superficie de 271 m², qui abrite actuellement son activité afin de rénover l'appartement au-dessus et d'y emménager.

Cette opération démontre sa volonté de pérenniser cette activité à Lauzun. De plus elle permettrait de réhabiliter un immeuble du centre bourg et d'implanter un habitant de plus dans la grande rue.

Afin d'étudier cette demande, M. le Maire a fait réaliser une estimation du bien par un expert qui a statué sur une valeur de 80 000 € pour l'ensemble. Il précise que dans la mesure où la commune sera propriétaire du 7 bd de la Sablière, à l'arrière de la boucherie, il conviendra de garder une partie de l'espace vert, environ 58 m², afin de rétablir un chemin piéton avec allée en grave depuis le bd de la Sablière vers la rue Eugène Mazelié. M. Jalet serait d'accord.

M. Marboutin rejoint la séance.

M. le Maire explique que la mairie n'a pas vocation à rester propriétaire de ce commerce, que cela a été une opération relais qui a permis le maintien de cette activité sur la commune. Les commissions Urbanisme et Travaux ont émis un avis favorable à cette vente après visite sur site.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** M. le Maire à entamer les négociations avec M. Jalet Benoît pour lui céder la boucherie tout en gardant une partie du terrain dans l'optique du rétablissement de la voie piétonne depuis le bd de la Sablière vers la rue Eugène Mazelié.

Délibération n° 60/2021 : Création éclairage public chemin de Graulot :

M. le Maire expose que les riverains du chemin de Graulot, ainsi que les ripeurs en charge du ramassage des ordures ménagères, ont fait remonter des difficultés pour manœuvrer dans ce virage très sombre. Il a donc demandé une étude à Territoire d'Énergie 47 dont il présente les résultats. Deux possibilités sont envisagées :

Etude n°2103 : ajout d'un point (console de style + 4 faces rouges comme autour du lac) sur poteau béton mais nécessite de s'occuper de l'arbre en dessous (abatage ou élagage) = 2 700 € à la charge de la commune.

Etude n°2104 : ajout d'un candélabre solaire = 2 000 € à la charge de la commune.

M. Hanana demande si l'éclairage LED peut être jaune et pas blanc, M. le Maire se renseignera.

Mme Lucas demande la possibilité d'éteindre l'éclairage au milieu de la nuit, car actuellement baissé entre minuit et 4h du matin, n'est pas suffisant pour la préservation de la biodiversité. M. le Maire propose que cette question soit débattue en commission Urbanisme-Environnement-Patrimoine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de retenir** le devis n°2104, soit le candélabre solaire,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces afférentes à cette opération.

Délibération n° 61/2021 : Demande subvention Opération de Sécurité Routière au Conseil Départemental pour l'entrée de bourg côté Miramont :

M. le Maire présente les esquisses suite à la réévaluation du projet (plus qualitatif et ambitieux) en concertation avec le CAUE 47, l'Assistance Technique du Conseil Départemental, la SEM 47 et le Directeur Adjoint de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité du Conseil départemental. Il convient donc de demander le réajustement des subventions d'après le nouveau montant des travaux. En effet, le projet mis à jour permettra une circulation piétonne douce, respectant l'accessibilité, ainsi qu'une solution de stationnement matérialisée et donc optimisée à 11 places. Ces agencements supplémentaires sont rendus possibles grâce à des financements revus à la hausse (LEADER passé de 15 000 à 25 000 € validé en comité du 21/09/21).

Mme Lucas s'inquiète de l'aménagement qui pourrait induire une trop grande vitesse des véhicules vers la rue du 19 mars 1962, M. le Maire précise que le Directeur Adjoint de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité du Conseil départemental suit ce dossier de près.

Mme Chéroux demande s'il y a deux tranches, quand prévoit-on la réalisation de la deuxième tranche (rues des Jardins et du 19 mars 1962), M. le Maire répond que le calendrier est élastique et que cela dépendra du déroulement des autres grandes opérations d'investissements. L'idéal serait de finaliser les aménagements de voirie restant (rues de St Colomb, Pissebaque, Taillefer, du Puits et du Renfort). Mme Montrichard regrette que les rues Pissebaque et St Colomb n'aient pas été traitées prioritairement avant l'entrée de Miramont, M. le Maire rappelle que c'est une décision qui a été prise après mûre réflexion et de façon collégiale, que de l'avis général la priorité était donnée au captage du flux, à la nécessité de donner envie de découvrir le village, d'y pénétrer. Mais effectivement il faut se projeter sur l'harmonisation du village et la réfection des rues restantes.

Mme Montrichard demande qu'un chemin piéton le long de la route de Marmande soit étudié, M. le Maire renchérit en évoquant aussi la route de Castillonès et celle d'Eymet, mais précise que le coût est élevé et qu'il faudra étudier cette question en commission Urbanisme.

Mme Chéroux demande si la sécurisation des abords de la station-service est prévue, M. le Maire répond qu'une zone 30 est déjà existante et que l'entretien régulier des espaces verts permet une meilleure visibilité complétée par le miroir.

Le Conseil Municipal, avec une abstention (Mme Montrichard), décide :

- **D'entreprendre** cette opération d'investissement,
- **De prévoir** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.
- **De solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des Opération de Sécurité Routières (OSR) ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Conseil Départemental	50 % maximum	30 000 € HT
LEADER	Selon critères	25 000 € HT
Commune	20 %	58 056 € HT
TVA	20 %	22 611 €
Total travaux TTC		135 667 € TTC
Reste à charge Commune		80 667 € TTC

- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **De donner** tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Délibération n° 62/2021 : Demande de subvention à l'agence de l'Eau pour la désimperméabilisation des sols : cour de l'école :

L'agence de l'eau Adour Garonne au titre de son 11ème programme d'intervention accompagne les maîtres d'ouvrages publics dans leurs projets de désimperméabilisation à hauteur de 50% du montant HT éligible conformément à l'article 17 de la délibération du Conseil d'Administration en date du 12/11/2018. Ce taux d'aide est actuellement bonifié de 20% pour tout dossier complet déposé au stade PRO avant le 30/09/21.

La commune est en attente des esquisses et du chiffrage estimatif de Mme Lagroye, architecte en charge de ce dossier. Cette dernière proposera de créer des îlots de fraîcheur, des solutions de récupération des eaux de pluies, un espace potager et un terrain multisports par marquage au sol sur une partie de la cour seulement. La commission Education-Vie Associative sera chargée d'étudier ces propositions.

Les travaux de réhabilitation de la cour de l'école de Lauzun répondent aux critères d'éligibilité de cette aide, à savoir : la désimperméabilisation d'une partie de la cour actuellement en goudron, favoriser au maximum l'infiltration et la gestion à

la source les eaux pluviales, mettre en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales par récupération dans des cuves enterrées pour arrosage des espaces verts créés.

De plus il est à noter que la commune est classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ce qui est un critère supplémentaire d'éligibilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De Solliciter** une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la désimperméabilisation des sols concernant les travaux de requalification de la cour de l'école de Lauzun,
- **D'Autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 63/2021 : Demande de subvention à l'agence de l'Eau pour la désimperméabilisation des sols : entrée de Miramont – carrefour Dn°1 et rue du 19 mars 1962 :

Comme vu précédemment, l'Agence de l'Eau Adour Garonne peut apporter une aide financière aux travaux de désimperméabilisation des sols, les travaux d'aménagement de l'entrée du bourg, route de Miramont pourraient en bénéficier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De Solliciter** une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la désimperméabilisation des sols concernant les travaux d'aménagement de l'entrée du bourg côté route de Miramont,
- **D'Autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 64/2021 : Demande de subvention pour le terrain multisports à la Fédération Française de BasketBall :

Le Plan INFRA mis en place par la FFBB a pour ambition de décliner territorialement FFBB 2024 comme véritable outil d'aménagement et de reconnaissance d'innovation sociale en s'adaptant aux spécificités de chaque territoire (Zone de Revitalisation Rurale).

La FFBB soutiendra la création et la réhabilitation d'espaces de pratique « oubliés » ou « abandonnés » en accès libre ou contrôlé par la mise en œuvre d'un LABEL INFRA FFBB valorisant la qualité de l'équipement adapté aux nouvelles pratiques du Basket (3x3 et VxE).

Les 3 critères cumulatifs du LABEL INFRA FFBB :

- Projet déposé par une collectivité territoriale en lien avec un club support existant affilié à la FFBB.
- Projet concernant un ou plusieurs équipements extérieurs dédiés à la pratique du Basketball (5x5 ou 3x3), couverts ou non, en accès contrôlé ou en accès libre, en rénovation ou création, en zone QPV, ZRR ou sur toute autre zone proche d'équipements couverts habituellement utilisés par un club affilié.
- Projet respectant l'esprit de la plaquette INFRA FFBB et le cahier des prescriptions techniques établis à cet effet.

M. le Maire informe les élus qu'après réunion sur site avec ses Adjoints, M. Stempetta responsable de la voirie à la CCPL et M. Labat commercial, il a été arrêté un emplacement pour le terrain multisports. Il sera positionné à droite de l'entrée de la salle polyvalente sur le parking, ce lieu ne nécessitant pas de terrassement, la surface existante étant plane et en capacité de supporter l'enrobé et marquage au sol qui seront réalisés par l'entreprise Eurovia pour accueillir le terrain. Le stationnement supprimé serait recréé sur l'espace enherbé côté parking tennis. Cette opération sera réalisée par le service voirie de la CCPL en gravillonné afin de garantir le drainage des eaux de pluies et un marquage du stationnement pour le maximiser. L'accès pompiers sera garanti par l'abatage de 3 tilleuls. Ce positionnement du terrain multisports garantit sa visibilité et n'occasionnera pas de gêne au voisinage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De demander** la reconnaissance du Label INFRA FFBB pour son projet de création d'un terrain multisports,
- **De solliciter** une aide financière au titre du Fonds FFBB INFRA,
- **D'Autoriser** M. Le Maire à signer les pièces afférentes à cette opération.

Délibération n° 65/2021 : Convention SAUR pour entretien Appareils de Défense Incendie :

M. le Maire informe les élus que la commune est responsable du service de protection contre l'incendie. Il propose donc de renouveler la convention de prestation de service, avec la Société SAUR afin que celle-ci assure l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur la commune (poteaux d'incendie, bâche de stockage...) et préconise les mesures à prendre pour les maintenir en bon état de fonctionnement. Actuellement la commune est dotée de 15 poteaux incendie.

Mme Chéroux quitte la séance à 21h00.

M. Lataste informe les élus qu'il faudra à terme mettre en place un calendrier afin de doter la commune de points de défense contre l'incendie à moins de 400 m des regroupements d'habitations, obligation qui incombe aux communes. L'état

du réseau actuel ne permet que l'ajout d'environ 3 poteaux incendie (coût 2 000 € par poteau) et qu'il faudra opter pour des bâches, mais cela implique la réquisition des terrains d'implantation et le coût de 7 000 € par bâche. D'où l'importance de mettre en place un programme d'investissement sur 4 à 5 ans. Dossier à traiter en commission Equipement-Travaux-Sécurité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De demander** à SAUR d'assurer l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des poteaux d'incendie de la commune ;
- SAUR percevra à titre de rémunération forfaitaire par appareil contrôlé, les sommes H.T. suivantes :
 - ☐ Poteau Incendie de diamètre 60 mm à 100 mm : 67.78 €, soit 1 016.70 € HT pour les 15.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec SAUR. Cette dernière prend effet le lendemain de sa signature. Sa date d'expiration est fixée au 31 décembre 2023.

Délibération n° 66/2021 : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Rural Studio 47 – Place au Villages :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son dispositif Rural STUDIO 47, le CAUE 47 lance un appel à manifestation d'intérêt « Place au village » pour accompagner les communes dans la préservation de leur centralité et la valorisation de leur cadre de vie. Les communes sélectionnées bénéficieront, durant 1 an, de l'appui technique spécifique proposé par le dispositif RURAL Studio 47 pour renforcer l'attractivité de leur territoire :

- Imaginer de nouvelles synergies pour accompagner le bien-être des populations,
- Valoriser la richesse paysagère et patrimoniale, témoin de l'histoire des habitants et vecteur d'identité.

Le Conseil Municipal a connaissance des opérations susceptibles d'être engagées durant cette expérimentation. Il sait que l'acte de candidature fait office aussi d'agrément, si la commune est sélectionnée à l'issue de cet Appel à Manifestation d'intérêt, concernant les engagements et les investissements matériels, humains et financiers demandés, dans la limite des moyens mobilisables par la municipalité et listé dans le dossier de candidature de la commune.

Mme Lucas demande si cela apporte une aide financière, M. le Maire répond que cela permet de bénéficier d'une ingénierie gratuite et d'un réseau de professionnels.

M. Hanana questionne sur la possibilité que les tables gourmandes intègrent ce dossier, M. le Maire précise que tout ce qui a vocation à faire connaître, vivre, rayonner et valoriser le village sera bienvenu dans ce projet, de sorte à conforter le statut touristique, patrimonial et vivant de Lauzun.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, sur le dépôt d'une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt auprès du CAUE 47.

Délibération n° 67/2021 : Tiers-Lieux :

M. le Maire rend compte au Conseil de différents échanges qu'il a pu avoir avec le Sous-Préfet de Marmande et de formations qu'il a pu suivre sur les tiers-lieux. La commune a été repérée par des entités publiques comme une collectivité dynamique. M. Lazrak est très favorable au positionnement de Lauzun quant à l'implantation d'un tiers-lieu pour le nord-est du département sur un axe Duras-Castillonnès (Vallée du Dropt). La commune étant déjà pourvue d'un Conseiller Numérique en activité et qui a validé son cycle de formation de sorte à être opérationnel sur le terrain.

Le tiers-lieu a besoin d'un noyau associatif et d'un organisme privé pour fonctionner et être autonome. M. le Sous-Préfet peut accompagner la commune dans la recherche d'un organisme privé. La commune a quant à elle plusieurs locaux disponibles au sein de son patrimoine qui peuvent être envisagés.

M. le Maire lance un appel aux personnes motivées pour constituer le noyau associatif, Mme De Bruycker précise que l'association Lauzun Atelier, récemment créée sur la commune, aurait le profil adéquat.

Mme Montrichard attire l'attention du conseil sur le tiers-lieu qui est en cours de montage sur la commune de Bourgougnague, mais il est répondu que c'est un projet privé très spécifique, ciblé sur un thème.

M. le Maire invite M. Marboutin à faire un tour d'horizon associatif afin de positionner la commune rapidement.

Mme Lucas interroge s'il y a une demande pour ce genre de projet de la part de la population.

Mme Montrichard rappelle le projet avorté avenue de Schlierbach, M. le Maire précise que le problème venait de devoir acheter un bien plus cher qu'il n'avait été vendu par la commune quelques années plus tôt, alors que d'autres bâtiments auraient pu correspondre et appartenaient déjà à la commune, mais qu'il avait toujours été favorable au montage de ce type de projet sur la commune.

Mme Lucas émet des réserves quant à l'investissement que cela va demander face au peu de retombées financière pour la commune, M. le Maire précise qu'un service public ne tient pas compte de la notion de rentabilité, il diffusera aux élus une documentation traitant du sujet afin d'éclairer chacun.

Le Conseil municipal décide de confier à M. Marboutin et aux élus qui souhaitent se joindre à lui le rôle de recenser rapidement les associations intéressées par ce projet.

Délibération n° 68/2021 : Règlement du marché hebdomadaire :

M. le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur du marché hebdomadaire de Lauzun qui était jusqu'alors inexistant et faisait défaut suite à différents soucis rencontrés et à la suppression des régies.

Mme Arnal quitte la salle à 21h52.

Il est décidé de fixer une longueur maximum des emplacements, pas de tarification spécifique pour ceux qui utilisent l'électricité.

Il faudra envisager un règlement et une facturation pour les camions foodtruck qui stationnent de façon hebdomadaire sur la commune.

M. Hanana propose de demander aux commerçants de désigner leur délégué afin d'avoir un interlocuteur privilégié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ce règlement tel que présenté et **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

- Questions diverses :

M. le Maire informe les élus que :

- a- Arrêté circulation des chiens : face à plusieurs incidents survenus au cœur du village, il a dû prendre un arrêté relevant de ses pouvoirs de police afin que les chiens soient obligatoirement tenus en laisse au village. La gendarmerie en a été destinataire.
- b- La rentrée scolaire : Mme Hayer rend compte...
- c- Retour de l'exhibitionniste : les gendarmes ou le maire doivent être prévenus immédiatement dès que l'individu est repéré.
- d- Forum des associations le 11/09 : Mme Hayer est satisfaite de la présence des associations en nombre, M. Valdati a eu la gentillesse de faire l'animation au micro. La convivialité et les échanges étaient au RDV. Une information concernant l'opération Octobre Rose leur a été délivrée. M. le Maire demande où en est l'asso du Cyclo Club et informe qu'il n'y a plus d'asso des anciens combattants à Lauzun.
- e- Octobre Rose : Mme Hayer, en partenariat avec Mme Fouquesolle de l'asso Les Amis de Schlierbach et Mme Chamaret du Tennis Club, organise une manifestation tout au long du mois d'octobre afin de sensibiliser la population sur le dépistage du cancer du sein. Un décor sera installé place de la Liberté le 09/10/21 en collaboration avec les bénévoles des assos Lauzunaises, un ruban rose géant composé de deux rangées de pots de fleurs retournés peint en rose et au milieu des jardinières de cyclamen rose. Un appel au don de pots en terre cuite et de jardinière a été lancé. De plus une exposition à but instructif sera installée sous la halle, des ballons roses seront distribués aux commerces, enfin les Cariatides seront décorées de rose. Mme Salvat coud des rubans roses qui seront offerts avec le café sur la place à l'occasion de l'inauguration de cette action. L'année prochaine des intervenants et une récolte de fonds viendront s'ajouter. M. Trilles demande si les médias ont bien été prévenus, cela va être fait.
- f- Vaccination SDIS : 1^{ère} séance de vaccination le 21/08, suivie d'une 2^{ème} séance le 11/09 avec possibilité d'une première injection sur cette deuxième session. 40 personnes ont pu être vaccinées et obtenir leur pass sanitaire à l'issue de ces deux RDV.
- g- Ecole anglaise : Mme Hayer rend compte de la 1^{ère} séance ce mercredi 22/09 dans la salle d'activité de l'école de Lauzun, 9 enfants étaient présents. M. Trilles pense qu'il serait intéressant de proposer dans le même esprit des cours de français aux petits anglais. M. Gadras, Conseiller Numérique proposera à destination des familles des ateliers de sensibilisation aux usages et dangers d'internet sur les périodes de vacances scolaires.
- h- Nettoyage cimetière : M. le Maire informe qu'il a chargé les agents de nettoyer le cimetière de Lauzun en urgence. Par la suite une entreprise a été retenue pour effectuer un désherbage manuel et 4 désherbages chimiques/an. Cette dernière interviendra mi-octobre.
- i- 20 ans de la caserne le 04/09 : Retour très positif de l'évènement. Néanmoins les Sapeurs-Pompiers sont toujours à la recherche d'au minimum deux nouvelles recrues pour maintenir les effectifs.
- j- Première réunion de chantier des travaux d'étanchéité de l'église le 13/10/21 à 10h00.
- k- Mme Lucas signale que ses voisins sont à la recherche d'un local pour y implanter une salle de sports. Ils ont en effet déjà contacté la mairie et M. le Maire leur a proposé un RDV pour étudier leur demande plus en détail.
- l- M. Hanana informe qu'un nettoyage bénévole de l'église de Queyssel était prévu courant septembre, mais qu'ils ont dû renoncer face à la dangerosité des lieux. En effet, des bouts de plâtre et des baguettes de bois se détachent du plafond. M. Van De Ven proposera un 1^{er} devis pour l'enlèvement du plâtre et des baguettes afin de pouvoir établir un 2^{ème} devis pour laisser la charpente apparente. L'avis des services de l'ABF sera recueilli. M. Trilles est très favorable à ce projet et rappelle que l'église étant classée, elle est éligible à des aides pour l'entretien (20 %). M. Hanana précise que l'objectif est de pouvoir l'ouvrir au public à l'occasion des Journées du Patrimoine par exemple.

- m- Mme Montrichard rend compte de la dernière réunion du SIVU et propose l'achat groupé de matériel tel que le lecteur de puce. Actuellement la commune utilise celui de la mairie de St Colomb ou celui des anglais qui tiennent le chenil route de Castillonnès, ou en dernier recours celui des vétérinaires de Miramont, ceci pas plus de 3 fois par an. Ce qui retient l'attention du conseil est l'appui du SIVU à la mise en place d'un chenil aux ateliers municipaux pour garder les chiens dans l'attente des agents de la fourrière.
- n- M. Trilles informe que l'opération de dératisation avenue de Paris est très efficace.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22h30.

Les délibérations prises ce jour portent les n° 059/2021 à n° 068/2021.